

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 17 mai 2018

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 11 mai 2018.

La séance publique est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	97
Présents	54
Pouvoirs	9

Étaient présents (54) : AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louisette, BESNARD Daniel, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLEU Patrick, COMMAULT Michel, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, GORDON Linda, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HARNOIS Christophe, KERDRAON Ronan, LABBE Jean Luc, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, MASSOT Marie Thérèse, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, RAULT Gilles, RIOLON Bruno, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, THOMAS NUSBAUMER Séverine, ULMER Michel, VERON Marie Hélène, WATTEBLED Christian.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (9) : BECKER Patrick ayant donné pour voir à RAULT Gilles, BEUREL Yvon ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph, COLLEU Rémi ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, LOUAIL-URVOY Annie ayant donné pouvoir à PERRIN Claude, MOISAN Michel ayant donné pouvoir à PRISE Hubert, RECOURSE Yvon ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, ROBERT Bernard ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian.

Étaient excusés (2) : LE BRETON Danielle, UZURET Chantal

Étaient absents (32) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jocelyne, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BEUNEL Nicolas, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, COLLET Nicole, COMMAULT Gilles, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, FISSEUX GADAIS Sylvie, GREPAT Daniel, HANDAYE Olivier, HENRY Olivier, HINGANT Arlette, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERSANTE Serge, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, NOGUES Marc, PLESTAN Éric, PRISE Marylène, RAULT Delphine, ROBERT Loïc, ROCHARD Eric, ROUXEL Stéphanie, SOULABAILLE Thomas.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : CHAPIN Bernard

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire

Objet	Montant
Acquisition de trois tondeuses tractées pour les besoins de l'équipe espaces verts – Société MPS	4 402,80 € TTC
Acquisition d'un tonde-broyeur pour les besoins de l'équipe espaces verts – Société Champion	6 330,00 € TTC
Acquisition d'une débroussailleuse, de deux tronçonneuses et de deux souffleurs pour les besoins de l'équipe voirie – Société Mené Loisirs	2 990,00 € TTC
Mise en place d'un nouveau branchement d'eau potable avec comptage dn 40 mm pour les besoins de la nouvelle salle omnisport de Plessala – Société Véolia	3 384,88 € TTC
Seuil béton pour baie vitrée de Langourla, avec caniveau pour évacuation d'eau et caillebotis pour passage PMR – Société Mené Constructions	7657,68€ TTC

Éducation

Modification de la tarification et des règlements intérieurs du service éducation - *unanimité*

Afin d'éviter les impayés et les problèmes récurrents de non inscription au service éducation par les familles, la commission éducation représentée par l'adjointe à l'éducation propose de modifier à partir du 6 juillet 2018 :

1- Mode de facturation du service restauration scolaire :

Actuellement :

La facturation est établie mensuellement sur le nombre de repas pris le mois M et expédiée aux familles aux alentours du 15 du mois suivant M+1. Les factures sont à payer avant le 10 du mois M+2 par prélèvement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées et à la mairie Le Mené.

Proposition :

Deux possibilités sont offertes :

- l'enfant fréquente régulièrement le restaurant scolaire 4 jours par semaine. L'inscription est annuelle. Toute demande de modification doit rester exceptionnelle et devra être formulée par écrit à la mairie Le Mené.
- l'enfant fréquente occasionnellement le restaurant scolaire

Dans le cadre d'une fréquentation régulière :

- Une information annuelle est adressée par la commune Le Mené ; le montant mensuel est établi sur une base de 10 mensualités identiques correspondant à 14 repas, les régularisations sont établies le mois suivant. La facture est établie le 20 du mois précédent M - 1. Les factures sont à payer avant le 5 du mois en cours M. Les familles peuvent payer par prélèvement, par carte bancaire via le portail familles, chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou Mairie Le Mené.

Pour les enfants scolarisés en maternelle :

En cas d'absence, décompte du repas dès le 1^{er} jour, à condition d'avoir averti le ou la responsable du temps méridien sur le site scolaire ou d'avoir contacté le service éducation.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire :

- Absence de l'enfant due à une maladie sur présentation du certificat médical. En tout état de cause le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé. Le dégrèvement n'interviendra qu'à partir du lendemain, si les services de la Mairie ont été prévenus dès le 1^{er} jour d'absence avant 10h.

- absence de l'enfant signalée au moins 2 jours à l'avance par écrit. Dans ce cas aucun repas ne sera facturé. Les absences prises en compte sont les absences pour interventions chirurgicales, rendez-vous médicaux, événements familiaux. Un justificatif sera transmis dans les meilleurs délais au service éducation.

Pour tous les enfants, pas de facturation en cas de :

- Absence liée au fonctionnement scolaire, à condition que la Mairie soit avisée au moins 10 jours avant (classe découverte, sorties, voyage,...).
- Grève du personnel communal ou du CCAS.

Dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle :

La facture, adressée par la commune Le Mené, sera établie en fin de mois en fonction du nombre de repas réellement pris. Les familles peuvent payer par prélèvement, par carte bancaire via le portail familles, chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou Mairie Le Mené.

2- Mode de facturation du service garderie et Accueil de Loisirs :

Actuellement :

La facturation est établie mensuellement sur le nombre de présence réelle du mois M et expédiée aux familles aux alentours du 15 du mois suivant M+1. Les factures sont à payer avant le 10 du mois M+2 par prélèvement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées et à la mairie Le Mené.

Proposition :

La facturation est établie sur le nombre de présence réelle d'une période et expédiée aux familles à la fin du mois. Les factures sont à payer avant le 5 du mois suivant par prélèvement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées et à la mairie Le Mené.

3- Règlement intérieur du service garderie et Accueil de Loisirs :

Proposition de rajouter le paragraphe suivant pour la garderie périscolaire .:

Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler une demande auprès du service éducation qui prendra toutes dispositions à cet effet et qui pourra orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après 2 factures non soldées, un titre sera émis et transmis au trésor public pour recouvrement.

La garderie périscolaire sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation financière.

Proposition de rajouter le paragraphe suivant pour l'Accueil de Loisirs .:

- les inscriptions sont closes au moins une semaine avant le début de l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires et le lundi midi pour l'Accueil de Loisirs du mercredi.

- Si non communication du Quotient Familial, facturation au tarif de la tranche la plus élevée

- Si vous réservez pour une journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation de la journée selon votre Quotient Familial sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

- Si vous réservez pour une demi-journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation du repas soit 6,77€ sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

- Aucun enfant ne sera pris en charge sans avoir été inscrit au préalable auprès du service éducation sauf cas de force majeure et après accord du responsable du service ou du directeur de l'Accueil de Loisirs.

- Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler une demande auprès du service éducation qui prendra toutes dispositions à cet effet et qui pourra orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après 2 factures non soldées, un titre sera émis et transmis au trésor public pour recouvrement.

L'Accueil de Loisirs sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation financière.

4 Facturation pour les accueils du service éducation:

Garderie périscolaire et restauration scolaire:

Aucune modification:

-Garderie périscolaire

- Restauration scolaire pour les réguliers

Nouvelle tarification:

pour la restauration scolaire des occasionnels :3,00€ :

	Quotient familial mini	Quotient Familial maxi	7h30 – au début de l'école	Repas	Jour d'école				Garderie après 19h00
					A la fin de l'école – 17h30 goûter compris	17h30- 18h00	18h00- 18h30	18h30- 19h00	
Tranche 1	0€	567€	0,70 €	2,61€ régulier 3,00€ occasionnel	1,10 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	2,00€ /quart -heure
Tranche2	568€	727€	0,82 €		1,22 €	0,41 €	0,41 €	0,41 €	
Tranche 3	728€	921€	0,94 €		1,34 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,12 €		1,52 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	
Tranche 5	1127€		1,23 €		1,63 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	
Extérieur									

Accueil de loisirs des vacances scolaires et mercredi AM :

Actuellement :

				Vacances scolaires et mercredi AM
--	--	--	--	-----------------------------------

	Quotient familial mini	Quotient Familial maxi	7h00 - au début de l'ALSH	½ journée avec repas 9h00-14h00	½ journée avec repas 12h00 -17h30	Journée avec repas 9h00-17h30	Garderie 17h30-19h00	Garderie après 19h00
Tranche 1	0€	567€	0,55€/de mi-heure	3,00€	3,00€	6,00€	0,55€/demi-heure	1,50€/demi-heure
Tranche 2	568€	727€		3,50€	3,50€	7,00€		
Tranche 3	728€	921€		4,00€	4,00€	8,00€		
Tranche 4	922€	1126€		4,75€	4,75€	9,50€		
Tranche 5	1127€			5,25€	5,25€	10,50€		
Extérieur				8,00€	8,00€	16,00€		

Proposition de modification pour l'Accueil de Loisirs le mercredi et les vacances scolaires:

- harmoniser les horaires de garderies scolaires et extrascolaires, il est proposé de commencer la garderie du mercredi et vacances scolaires à 7h30.

- harmoniser le mode de facturation de la garderie du matin, du soir et après 19h00

- harmoniser les 1/2journées avec repas sur la même durée de 5h00 et créer une tranche garderie de 17h00 à 17h30

- augmenter le tarif à la journée avec repas de 0,15€ et la demi-journée avec repas de 0,08€ (tarification préconisée par la CAF)

-modifier la tarification pour les familles qui n'habitent pas la commune par une prise en compte de leur Quotient Familial (préconisation CAF)

Vacances scolaires et mercredi											
	Q.F. mini	Q.F. maxi	7h30- au début de l'ALS H	½ journée avec repas 9h00 - 14h00	½ journée avec repas 12h00 - 17h00	Journée avec repas 9h00-17h00	17h00 - 17h30	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30	18h30- 19h00	Garderie après 19h00
Tranche 1	0€	567€	0,70 €	3,08€	3,08€	6,15€	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	2,00€ /quart -heure
Tranche 2	568€	727€	0,82 €	3,58€	3,58€	7,15€	0,41 €	0,41 €	0,41 €	0,41 €	
Tranche 3	728€	921€	0,94 €	4,08€	4,08€	8,15€	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,12 €	4,83€	4,83€	9,65€	0,56 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	
Tranche 5	1127€		1,23 €	5,33€	5,33€	10,65€	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	
Extérieur			+10% suivant le QF								

Tarifification des séjours d'été - *unanimité*

Le service éducation organise 4 séjours cet été 2018 :

- du 16 au 20 juillet séjour A équitation pour 12 enfants de 8 à 11 ans déclaré en séjour accessoire à un Accueils de Loisirs au camping Mané Guernehue à Baden (56)
- du 23 au 27 juillet séjour B dominante kayak et tir à l'arc pour 12 enfants de 8 à 11 ans déclaré en séjour accessoire à un Accueils de Loisirs au camping Le Point de Vue à Mur de Bretagne (22)
- du 30 juillet au 3 août séjour C dominante kayak, escalade, balade pour 12 enfants de 8 à 11ans déclaré en séjour accessoire à un Accueils de Loisirs au camping Le Point de Vue à Mur de Bretagne (22)
- du 23 au 27 juillet séjour D découverte du bord de mer pour 15 jeunes de 11 à 17 ans déclaré en séjour de vacances au camping de Treguennec (29)

Tarifs proposés:

	Quotient Familial mini	Quotient Familial maxi	Séjour			
			A	B	C	D
Tranche 1	0€	567€	120€	80€	85€	93€
Tranche 2	568€	727€	140€	90€	95€	103€
Tranche 3	728€	921€	150€	100€	105€	113€

Tranche 4	922€	1126€	160€	110€	115€	123€
Tranche 5	1127€		170€	120€	125€	133€
Extérieur			+10% du tarif communal suivant le Quotient Familial et s'il reste de la place			

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés par la commission éducation.

Gestion locative

Révision de loyers à Saint Gouëno - *Unanimité*

Avec la réception des maisons solaires de la seconde tranche, et la révision des loyers des maisons solaires tranche 1 et 2 votée lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une nouvelle révision du loyer d'un logement vacant depuis plusieurs mois sur Saint-Gouëno. En effet, comparativement aux prestations offertes par les maisons solaires, le logement vacant n'est pas attractif.

Il est proposé au conseil l'application de ce nouveau loyer à compter du 17/05/2018:

Adresse	Type	Loyer actuel			Proposition nouveau loyer		
		Charges locatives	Loyer	Loyer TTC	Charges locatives	Loyer	Loyer TTC
Saint-Gouëno 13 rue de la fontaine Appartement N°9	T4 duplex	20,00 €	480,00 €	500,00 €	20,00 €	430,00 €	450,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le montant de loyer proposé par Monsieur le Maire.

Travaux

Extension cimetière du Gouray : attribution du marché d'études de sol - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière du Gouray, et la délibération en date du 12 avril 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation des études de sol suivantes :

- G1 PGC (Principes Généraux de Construction)
- étude hydrogéologique(fera l'objet d'une délibération ultérieure)

Il présente au Conseil Municipal les offres relatives à la mission géotechnique :

Société	Mission G1 PGC	Détection de canalisation*	Option 1: analyses GTR pour dimensionnement des voiries	Option 2: sondages au pénétromètre dynamique pour dimensionnement fondations du préau
Ginger	2 465 € HT	1 335 € HT	300 € HT	500 € HT
ETA	Pas de proposition			
Solcap	Pas de proposition			

* une canalisation d'eaux pluviales se situe sous l'emprise du futur aménagement, mais un doute existe quant à sa localisation et sa profondeur.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition de la société Ginger, pour la réalisation des missions suivantes :
 - mission G1 PGC pour un montant de 2 465 € HT
 - détection de canalisation pour un montant de 1 335 € HT
- Concernant les options :
 - Valider l'option 1
 - Valider l'option 2
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Programme voirie hors agglomération 2018 : attribution du marché - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entretien de la voirie de compétence communale. Vu la délibération du Conseil municipal datée du 8 février 2018 qui autorisait le lancement d'une consultation du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2018, pour la réalisation de travaux de réfection des tapis d'enrobé, de décapage des accotements, de curage des fossés et de traversées de routes (assainissement pluvial voirie 2018 + 2019).

Il rappelle également le montant prévisionnel des travaux de voirie, établi à 408728 € TTC.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé à l'issue de la consultation sur la base des critères d'attribution suivants (fixés dans le Règlement de Consultation) :

- Prix de prestations : 70 %

- Valeur du mémoire technique : 10 %
- Respect du calendrier prescrit dans le DCE : 20 %

Lot 1 (Assainissement pluvial) :

Entreprise	Base montant TTC	Note prix	Note Mémoire technique	Note respect calendrier	Note totale	Classement global
Pompéi	84 597,78 €	43,00	10	20	73,00	5
De Kerpezdron	68 016,48 €	53,48	7,50	20	80,98	4
Beurel TP	52 082,50 €	58,20	6,50	20	84,70	2
Menguy Rouillé	51 961,98	70,00	7,00	20	97,00	1
Ruellan	64 049,40 €	56,79	6,50	20	83,29	3

Lot 2 (Voirie) - Tranche ferme uniquement :

Entreprise	Base montant TTC	Note prix	Note Mémoire technique	Note respect calendrier	Note totale	Classement global
Pigeon	388 286,28 €	65,39	10	20	95,39	3
Colas	455 541,56 €	55,73	10	20	85,73	5
SPTP	379 103,40 €	66,97	10	20	96,97	2
Eiffage	451 215,01 €	56,27	10	20	86,27	4
Eurovia	362 701,91 €	70,00	10	20	100	1

Lot 2 (Voirie) - Tranche ferme + Tranche conditionnelle 1 :

Entreprise	Base montant TTC	Note prix	Note Mémoire technique	Note respect calendrier	Note totale	Classement global
Pigeon	390 228,12 €	65,40	10	20	95,40	3
Colas	457 863,94 €	55,74	10	20	85,74	5
SPTP	382 877,50 €	66,66	10	20	96,66	2
Eiffage	453 462,55 €	56,28	10	20	86,28	4
Eurovia	364 588,07 €	70,00	10	20	100	1

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir, pour le lot 1 (assainissement pluvial), la proposition de l'entreprise Menguy-Rouillé, pour un montant de 51 961,98 € TTC ;
- Retenir, pour le lot 2 (voirie tranche ferme + tranche conditionnelle 1), la proposition de l'entreprise Eurovia, pour un montant de 364 588,07 € TTC ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Contrôle périodique incendie : attribution du marché - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 février 2018, autorisant le lancement d'une consultation afin de retenir, pour une durée de 3 ans, un prestataire en capacité d'honorer une prestation générale de vérification périodique.

En matière de sécurité incendie (vérifications des extincteurs, des RIA, des exutoires de fumées, des systèmes d'alarme et réalisation des rapports correspondant), sur la base des critères d'attribution suivants (fixés dans le Règlement de Consultation) :

- Prix de prestations : 80 %
- Valeur technique : 20 %

La consultation initiée a permis l'analyse des propositions commerciales suivantes :

N° de Plis	Nom Candidat	TOTAL HT	Montant de l'offre TTC			Notes prix	Note technique			Note finale
			DQE 1	DQ2	TOTAL TTC		Mémoire T	Fiche M	Globale	
1	SARL SOPRO	6106,7	6844,68	483,36	7328,04	33,86	4	0	8	41,86
2	CHUBB-SICLI	4134,30	4323,6	637,56	4961,16	50,01	5	4	18	68,01
3	ISOGARD	3334,60	3645,6	355,92	4001,52	62,00	5	5	20	82,00
4	EUURL Dominique LEON IROISE PROTECTION	6364,35	7006,8	630,42	7637,22	32,49	3	5	16	48,49
5	EUROFEU SERVICES	2584,50	2663,64	437,76	3101,40	80,00	3	0	6	86,00
6	3 PROTECTION	6339,35	7013,52	593,7	7607,22	32,62	3	3	12	44,62
7	ASI	4080,00	4406,4	489,6	4896,00	50,68	4	0	8	58,68

Les montants indiqués correspondant à une prestation annuelle estimée.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider l'offre de la société EUROFEU SERVICES pour la réalisation des missions suivantes :
 - La vérification des équipements de sécurité et de secours incendie pour un montant annuel de 2 663,64 € TTC soit un montant triennal de 7 990,92 € TTC sans prise en compte des révisions de prix
 - Le renouvellement de recharges pour les extincteurs pour un montant annuel de 437,76 € TTC soit un montant triennal de 1 313,28 € TTC
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Aménagement des rues du commerce et de la grande clôture à Plessala : validation APD + estimatif travaux – pour : 60 – abstentions : 3

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du commerce et de la rue de la grande clôture à Plessala, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SELARL Nicolas Associés.

Il présente au Conseil Municipal l'avant-projet validé en commission voirie du 25 avril 2018, ainsi que le chiffrage estimatif des travaux, réparti en deux tranches :

- tranche ferme (aménagement de la rue de la grande clôture (hors plateau carrefour) et des abords de la nouvelle salle omnisports) : montant de 182 857,50 € HT.
- tranche conditionnelle (aménagement de la rue du commerce (y compris plateau carrefour)) : montant de 148 491,50 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider l'avant-projet de l'aménagement de la rue du commerce et de la rue de la grande clôture à Plessala ;
- Valider les montants estimatifs des travaux correspondants ;
- Valider la répartition des travaux en deux tranches (ferme et conditionnelle) ;
- Autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SDE 22 : extension de l'éclairage public du lotissement communal Les Hameaux de la Perrière à Collinée - unanimité

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le SDE22 relative à l'extension de l'éclairage public du lotissement Les Hameaux de La Perrière à Collinée.

Le montant estimatif total des travaux est de 12 800 € HT.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 7 680 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés à la seconde phase de l'éclairage public du Lotissement Les Hameaux de La Perrière à Collinée ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SDE 22 : Mise en place de prises complémentaires sur l'éclairage public (décorations de Noël) - unanimité

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le SDE22 relative à la fourniture et la pose de 20 prises de courant, réparties sur le territoire du Mené, pour les guirlandes de Noël.

Le montant estimatif total des travaux est de 4 150 € HT.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 2 490 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés à la fourniture et la pose de 20 prises de courant, réparties sur le territoire du Mené, pour les guirlandes de Noël. ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Environnement

Tarif 2018 de l'eau – Pour : 60 – abstentions : 3

Sur proposition de l'adjoint à l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifications de l'eau et de l'assainissement collectif débattues lors de la commission environnement du 25 avril 2018.

- Service eau :

	Collinée	Le Gouray	St-Gouëno	St-Gilles-du-Mené
Tarif eau potable au m ³ TTC	1,65 € de 0 à 100 m ³ 1,55 € de 101 à 1000 m ³ 1,10 € au > 1000 m ³			
Abonnement (part fixe) TTC	85 €			

- Service assainissement collectif:

	Collinée	Le Gouray	Plessala	St-Gouëno	St-Gilles-du-Mené	St-Jacut-du-Mené
Tarif assainissement au m ³ TTC	1,25 €					
Abonnement (part fixe) TTC	80 €					

- Prestations sur les services eau et assainissement collectif: tarifs donnés en TTC

EAU		
Coût d'un branchement avec compteur diamètre 25mm avec regard	Forfait de 7mL sans traversée de route	700 €
	7 mL avec traversée de route	Coût réel
	> à 7mL	coût réel
	2 ^{ème} compteur	200 €
Déplacement de compteur		sur devis
Ouverture d'un compteur		30 €
Fermeture d'un compteur		30 €
Pose ou dépose d'un compteur		100 €
ASSAINISSEMENT		

Branchement	coût réel
Contrôle assainissement et eau pluviale pour la vente d'un bien immobilier	100 €
Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC) (non soumis à TVA)	500 €

Christian Wattebled et Joseph Sauvé interrogent sur la différence de prix de raccordement entre personnes qui habitent côté réseau ou de l'autre côté de la rue ainsi que sur les conditions d'application de la facturation d'ouvertures et fermetures de compteurs.

Claude Perrin rappelle que tous les redevables de la commune du Mené ne sont pas assujettis à ces tarifs de l'eau (existence de contrats de délégation antérieurs à la création de la commune Le Mené). Il souhaite que la commission tende vers une harmonisation des prix entre zones gérées en régie et zones en délégation de service public.

Le maire invite les conseillers à adopter les tarifs proposés.

Tarif 2018 de l'assainissement

Convention avec le syndicat de la Vieille Lande pour la distribution d'eau à Saint Gilles du Mené - *unanimité*

Le Maire rappelle que le syndicat de la Vieille Lande fournit de l'eau à la commune de Le Mené sur le secteur de Saint Gilles du Mené. L'eau livrée provient des usines de production du Syndicat de la Vieille Lande et de l'import au Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre, le point de livraison se situe au lieu-dit "La Sauvagère" en Laurenan.

Il est proposé de prolonger cette fourniture et d'établir une convention, pour une durée de 6 ans, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités.

Le conseil est invité à donner pouvoir au maire pour signer la convention.

Transports

Marché d'acquisition d'un bus scolaire - *unanimité*

Une consultation, selon une procédure adaptée conformément l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 14 mars 2018 pour le remplacement du car IVECO.

Le règlement de consultation prévoyait l'acquisition d'un car d'une capacité entre 51 et 55 places, une longueur de 11 mètres ainsi qu'une reprise de l'ancien car IVECO.

Monsieur le Maire souligne que seul le fournisseur Dietrich car bus a répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres en date du 16 avril 2018 a proposé de retenir la variante yutong IC 10 pour un montant total de 152 858 € HT/183 429€ TTC.

Soit : Offre de base : 148 044€HT

+ options bordereau des prix : * caméra de recul 2100€ HT , *rétroviseurs supplémentaires extérieurs : 1300€ HT, * radio CD : 920 € HT, * attelage remorque : 250€ HT

+ options proposées : *tapis caoutchouc poste de conduite : 122€ HT, *tapis de caoutchouc dans emmarchement : 122€ HT

La reprise du car IVECO proposée par Dietrich car bus est de 31 000€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres pour l'achat d'un car communal pour un montant total avec options de 183 429€ TTC et une reprise pour 31 000€ TTC.

Développement durable

Installation de panneaux photovoltaïques - *unanimité*

La Commission énergie informe le conseil municipal que le budget des panneaux photovoltaïques communaux permet de dégager des excédents pour continuer à investir dans de nouvelles installations photovoltaïques.

Il a donc été étudié l'opportunité d'équiper la Maison des aînés de Saint-Goueno de panneaux photovoltaïques sur 52 m² pour une puissance installée de 9 kWc.

Le devis proposé par l'entreprise GR Energie s'élève à 16 186€ HT. L'installation des panneaux implique également le coût de raccordement au réseau électrique pour 1500€ HT. Avec la production estimée des panneaux et le tarif de rachat actuel, le temps de retour est estimé à 11 ans.

La commission énergie propose de valider le devis de GR Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la maison des aînés de Saint-Goueno.

Le conseil municipal est invité à :

- Valider la proposition
- Donner pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

Pose de sous compteurs de chaleur - *unanimité*

Afin d'harmoniser le fonctionnement et la tarification des réseaux de chaleur bois communaux, il apparaît nécessaire d'équiper le réseau de St Goueno de sous-compteurs énergétiques.

Après sollicitation de plusieurs entreprises, seule Raulet Baulaire EURL a répondu. Il propose la fourniture et la pose des sous-compteurs pour un coût de 14 996,87€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la fourniture et la pose des sous compteurs à l'entreprise Raulet Baulaire EURL.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Raccordement d'un bâtiment au réseau de chaleur - *unanimité*

En tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la Commune du Mené peut financer des travaux de raccordement de bâtiments au réseau de chaleur à hauteur de 83 % de leur valeur éligible. La Commission Energie propose le raccordement au réseau de chaleur de Saint-Goueno du Restaurant « Bienvenue chez nous ».

L'entreprise GR Energies propose le raccordement au réseau pour un coût total de 19 049,84 € HT. Le reste à charge pour la Commune s'élève à 3238,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le raccordement du restaurant au réseau de chaleur de Saint-Goueno à l'entreprise GR Energie
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Desserte gaz - *unanimité*

La Commission énergie informe le conseil municipal que le gaz de ville va être amené sur la Commune déléguée de Collinée, avec pour but premier d'alimenter l'entreprise Kermené. Ceci est l'aboutissement de l'appel d'offres lancé par le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor en tant qu'autorité concédante. GrDF a remporté cet appel d'offres en tant que seul candidat. Il est également prévu de raccorder plusieurs bâtiments publics au réseau de gaz.

La Commission énergie propose que la Commune participe à l'effort pour financer une partie de ce réseau de gaz, qui représente 18 km de travaux pour relier la Malhoure à Collinée. La participation de la Commune, fixée par une convention, s'élève à 200 000€ versés au syndicat d'énergie des Côtes d'Armor qui intervient comme l'autorité concédante du réseau de distribution de gaz naturel suite au transfert de compétence par la commune.. Les autres financeurs sont le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor et l'entreprise Kermené.

Ce versement est prévu en 2019.

Yveline Simard interroge le maire sur la possibilité de raccordement des particuliers au réseau de gaz.

Jacky Aignel note que ce raccordement sera possible pour les habitations situées sur le parcours du réseau.

Bernard Chapin précise que le SDE22 abordera ce sujet lors de son comité syndical du 28 mai.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor, dans laquelle le Mené s'engage à verser la somme de 200 000€ au syndicat d'énergie des Côtes d'Armor sous réserve que le réseau de gaz soit effectivement réalisé, comme précisé dans la convention entre le syndicat et la Commune.

Vie associative

Nomination des représentants de la commune à l'ODCM - *Unanimité*

L'adjoint à la vie associative rappelle au conseil municipal que la commune Le Mené dispose de 5 représentants à l'ODCM.

Il informe le conseil municipal qu'à ce jour, seul 3 élus représentent la commune Le Mené : Marie Grippaudo, Marie Thérèse Massot et Pierre de Leusse.

Le conseil municipal est invité à nommer deux autres représentants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil valide les candidatures de RAULT Gilles et ROCABOY Roselyne.

Finances et ressources humaines

Ratio d'avancement de grade - *Unanimité*

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 avril 2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux d'avancement de grade de 100 %.

Modification de la délibération relative au compte épargne temps

La commune Le Mené et le CCAS Le Mené ont instauré le compte épargne temps par délibérations en 2016.
Le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complets ou non complets, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs).

Il est proposé d'apporter des modifications à la délibération de 2016 :

- 1 - Limiter les report possible de RTT à 5 jours par an
- 2 - Instauration des nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés :

Pour les jours excédant le seuil de 20 jours inscrits sur le C.E.T. et dans la limite de 5 jours par an pour les agents à temps complet

Ø L'indemnisation forfaitaire (au tarif journalier fixé par arrêté ministériel selon la catégorie hiérarchique)
ET

Ø La transformation en épargne retraite R.A.F.P.

Ces 2 modifications ont reçu un avis favorable unanime des collègues salarié et employeur du comité technique

Modification du règlement intérieur - *unanimité*

Le règlement intérieur doit être modifié du fait des différentes décisions prises lors de différentes délibérations précédents.

- Article 31 : Durée de temps de travail effectif :

Le décompte du temps de travail est réactualisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 603 h 00 indépendamment des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées, et journée de solidarité incluse.

- Article 54 : Autorisations spéciales d'absence

Décès / obsèques : 1er et 2nd degré ascendants, 1er et 2nd degré descendants, 1er degré collatéraux est remplacé par : grands parents, arrières grands parents, oncle et tante, petits enfants, neveux et nièces

- Article 56 : Compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Le report des jours de RTT dans la limite de 5 jours par an
- Le report de jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20.

L'utilisation des jours inscrits au CET se fait :

- Sous forme de congés
- Dans la limite de 5 jours par an pour les agents à temps complet sous forme d'indemnisation forfaitaire au tarif journalier fixé par arrêté ministériel selon la catégorie hiérarchique ou par transformation en épargne retraite RAFF.

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du 27 mars 2018 relative aux avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2018, 1^{er} septembre 2018 et 10 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du 27 mars 2018 et aux promotions interne agent de maîtrise,

Vu le Comité technique en date du 10 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération 4- 2018 04 12 fixant le tableau des effectifs permanents de la commune,

Monsieur le Maire propose :

- d'effectuer les avancements de grade conformément à l'avis de la CAP du CDG
- de nommer Franck Coudé, Laure Richet et Denis Bazin au grade agent de maîtrise avec effet au 1^{er} juin 2018
- ainsi de modifier le tableau des effectifs 2018 :

	ETP POSTE	ETP agent
Administrative	21.8	21.2
Adjoint administratif	4	4

Adjoint administratif ppal 1° cl	3	2.8
Adjoint administratif ppal 2° cl	3.8	3.6
Attaché Territorial	7	7
Rédacteur	4	3.8
Animation	11	10.8
Animateur	1	1
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1	1
Adjoint d'animation ppal 2° cl	4	3.8
Culturelle	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1
Médico sociale	1	1
Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	1	1
Sociale	5.51	5.31
Agent social	2.6	2.4
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	0.91	0.91
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Technique	52.04	51.64
Adjoint technique	11.72	11.72
Adjoint technique 1° cl	0.11	0.11
Adjoint technique ppal 1° cl	9.91	9.91
Adjoint technique ppal 2° cl	18.3	18.1
agent de maîtrise	6	5.8
Agent de maîtrise principal	3	3
Ingénieur	1	1
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1
Total général	92.35	90.95

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT - unanimité

Le conseil municipal de la commune de Le Mené,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est en cours,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 218 agents.

Il est proposé au conseil municipal de :

1. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDER d'accorder une voix délibérative au collège employeur.

Budget assainissement – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Unanimité

Considérant que les dépenses relatives à la construction d'une station d'épuration à boues activées pour les communes déléguées de Saint-Jacut-du-Mené et Collinée et le renforcement du traitement sur Le Gouray s'étaleront sur trois exercices comptables, il paraît judicieux que les crédits de paiement s'étalent aussi sur la durée des travaux, soit les années 2018, 2019 et 2020,

En conséquence et de façon à ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2018, il convient de voter une autorisation de programme d'un montant de :2 300 000 €

Au terme de cette consultation, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter, pour les travaux des stations d'épuration pour les communes déléguées de Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) :

Crédits de Paiement (CP) 2018 : 200 000 €

Crédits de Paiement (CP) 2019 : 1 800 000 €

Crédits de Paiement (CP) 2020 : 300 000 €

- **PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

Questions diverses

Marché de nettoyage des vitres - *unanimité*

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été organisée pour un marché de nettoyage de vitres.

		Propreté Bretagne Centre		Prop & Net		BricoNett propreté		Armor Nettoyage		Serenet SAS				
		Surface	Prix / m ² *	Surface	Prix / m ² *	Surface	Prix / m ² *	Surface	Prix / m ² *	Surface	Prix / m ² *			
Ecoles	Collinée mat	391,00	0,42	985,32	388,00	0,90	2 095,20	6 436,80	240,00	0,78	1 123,20	240,00	1,50	2 160,00
	Collinée prim	128,00	0,41	314,88	328,00	0,90	1 771,20	2 764,80	130,00	0,78	608,40	130,00	1,50	1 170,00
	Langourla	76,00	0,40	182,40	64,00	1,00	384,00	1 252,80	60,00	0,78	280,80	60,00	1,50	540,00
	Le Gouray	218,00	0,42	549,36	308,00	0,90	1 663,20	4 276,80	158,00	0,78	739,44	158,00	1,50	1 422,00
	Plessala	318,00	0,46	877,68	392,00	0,90	2 116,80	4 924,80	334,00	0,78	1 563,12	330,00	1,50	2 970,00
	Saint Gilles	226,00	0,41	555,96	200,00	0,90	1 080,00	3 412,80	240,00	0,78	1 123,20	240,00	1,50	2 160,00
Restaurants scolaires	Saint Jacut	270,00	0,54	874,80	392,00	0,90	2 116,80	5 140,80	438,00	0,78	2 049,84	438,00	1,50	3 942,00
	Collinée	144,00	0,40	345,60	90,00	0,90	406,00	2 116,00	120,00	0,78	561,60	120,00	1,50	1 080,00
	Langourla	32,00	0,40	76,80	40,00	0,90	216,00	1 036,80	16,00	0,78	74,88	16,00	1,50	144,00
	Le Gouray	76,00	0,42	191,52	72,00	0,90	388,80	1 900,80	90,00	0,78	421,20	90,00	1,50	810,00
	Plessala	65,00	0,40	156,00	80,00	0,90	432,00	1 900,80	80,00	0,78	374,40	80,00	1,50	720,00
	Saint Jacut	220,00	0,47	620,40	136,00	0,90	734,40	1 684,80	121,00	0,78	566,28	121,00	1,50	1 089,00
Mairies	Collinée (J Even)	288,00	0,41	708,48	308,00	0,90	1 663,20	3 412,80	105,00	0,78	491,40	105,00	1,50	945,00
	Le Gouray	128,00	0,41	314,88	134,00	0,90	723,60	3 412,80	110,00	0,78	514,80	110,00	1,50	990,00
	Saint Gilles (dont salle des fêtes)	188,00	0,50	564,00	116,00	0,90	626,40	2 548,80	150,00	0,78	702,00	150,00	1,50	1 350,00
	Saint Jacut (dont velux salle des fêtes)	232,00	0,45	626,40	246,00	0,90	1 328,40	3 412,80	390,00	0,78	1 825,20	390,00	1,50	3 510,00
Salles de sport	Collinée	21,00	0,45	56,70	24,00	1,00	144,00	1 144,80	30,00	0,78	140,40	30,00	1,50	270,00
	Le Gouray	26,00	0,40	62,40	34,00	1,00	204,00	1 252,80	40,00	0,78	187,20	40,00	1,50	360,00
Divers	Maison des jeunes Collinée	28,00	0,41	68,88	36,00	1,00	216,00	1 144,80	100,00	0,78	468,00	100,00	1,50	900,00
	Ecole de musique Collinée	167,00	0,41	410,82	152,00	0,90	820,80	1 900,80	120,00	0,78	561,60	125,00	1,50	1 125,00
	Médiathèque Collinée	96,00	0,48	276,48	96,80	0,90	522,72	1 900,80	60,00	0,78	280,80	60,00	1,50	540,00
	Maison de santé Collinée	174,00	0,47	490,68	208,00	0,90	1 123,20	2 980,80	200,00	0,78	936,00	200,00	1,50	1 800,00
	Salle des fêtes Langourla	163,00	0,40	391,20	204,00	0,90	1 101,60	1 684,80	200,00	0,78	936,00	200,00	1,50	1 800,00
	Centre culturel Plessala	116,00	0,42	292,32				1 900,80	60,00	0,78	280,80	60,00	1,50	540,00
	Salle La Hautière Plessala	72,00	0,41	177,12	258,00	0,90	1 393,20	1 900,80	180,00	0,78	842,40	180,00	1,50	1 620,00
			3 863,00		10 171,08	4 306,80		23 351,52	60 134,40	3 772,00		17 652,96	3 773,00	

* : 2 passages par an pendant 3 ans

Note compétence /20	20,00	20,00	20,00	20,00
Note prix / 80	80,00	34,85	13,53	57,62
note total	100,00	54,85	33,53	77,62

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide l'offre de l'entreprise Propreté Bretagne Centre
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents se référant à cette affaire

Convention avec LCBC pour l'élimination des nids de frelon asiatique - *unanimité*

Gérard Daboudet, informe le conseil municipal que la communauté de communes Loudéac Bretagne Centre propose un dispositif pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

Sur présentation d'une facture d'un prestataire habilité à détruire les frelons asiatiques les particuliers, peuvent bénéficier d'une subvention de 150 €. Cette subvention serait versée à hauteur de 75 € par Loudéac Communauté et 75 € par les communes qui appliquent le dispositif. Les communes versent la subvention aux particuliers et se font rembourser en fin d'année par Loudéac Communauté sur présentation d'un état récapitulatif.

Le conseil municipal est invité à :

- Valider la mise en œuvre du dispositif sur le périmètre communal
- Donner pouvoir au maire pour signer tous documents en référence à ce dispositif

Mise à disposition du minibus aux associations - *unanimité*

Gérard Daboudet, adjoint à la culture, rappelle la délibération du 12 octobre 2017 qui précise les conditions de mise à disposition du minibus communal aux associations.

La mise à disposition des minibus, intervient à titre gratuit pour des associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune Le Mené dans la limite de tout déplacement en Bretagne lorsque l'objet du transport concerne :

- 1 - Le transport de mineurs dans le cadre de l'objet porté aux statuts de l'association
- 2 - Des événements communaux de notoriété régionale ou nationale (Circuit du Mené, course de côte, Jazz...)

Subventions aux associations - *unanimité*

Gérard DabouDET, adjoint à la vie associative rappelle la délibération du 12 avril 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Il rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 4000 € a été accordée au foyer des jeunes de Saint Gilles.

Sur proposition de la commission vie associative, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation de 2000 € de cette subvention afin de la porter à 6 000 €.

Travaux du bourg de Saint Gilles :

Christophe Harnois interroge le maire sur le calendrier des travaux d'aménagement du bourg de Saint Gilles. Il note que le calendrier initial prévoyait un démarrage en mai 2018.

Martine Pelan, maire déléguée rappelle que la tranche initiale (enfouissement des réseaux) est conduite par le SDE22. Pour des raisons propres au syndicat, le programme est reporté. Les travaux devraient (en attente de confirmation) débuter en juin 2018.

Maisons communales situées à Saint Gilles :

Christophe Harnois constate que deux logements communaux sont inoccupés depuis plusieurs mois et que les extérieurs ne sont plus entretenus, ce qui les rend peu attractifs.

Il est noté que ces logements vont être proposés à la vente. En attente d'estimation de leur valeur par les services des domaines, ils restent donc inoccupés. Le maire précise que les services techniques seront invités à assurer l'entretien des espaces extérieurs de ces logements jusqu'à leur commercialisation.

Chiens errants :

Matthieu Bizeul informe le maire de problèmes récurrents de divagation de chiens. Il note que les services de la commune ont fait part de ce problème à la société Chenil service mais que la société ne se déplace pas et invite les particuliers à ce charger d'attraper les animaux errants.

Le maire note qu'il s'agit, en effet d'un problème récurrent qui ne peut être résolue que par la sensibilisation des propriétaires d'animaux.

Réhabilitation des centres bourgs :

Marie Grippaudo informe le conseil municipal qu'une journée d'animation est proposée le 29 mai dans le bourg de Collinée. Cette animation sera le support de restitution des travaux de l'étude sur les centres bourgs.

Nos territoires ont du cœur :

Marie Grippaudo informe le conseil d'un séminaire organisé le 14 et 15 juin en partenariat avec des associations œuvrant sur le thème des initiatives territoriales. Des rencontres seront organisées au centre de vacances du Val de Landrouet à Merdrignac les 14 et 15 en présence de délégations étrangères.

Une réunion publique clôturera ces journées le 15 juin à Saint Gouëno.